

TRANSMIS LE 16/04/2026
REÇU LE 16/04/2026
AFFICHÉ LE 17/04/2026
NOTIFIÉ LE 17/04/2026
PUBLIÉ LE 17/04/2026
EXÉCUTOIRE LF 17/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/SB/SM

ARRÊTÉ N° 26-326

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE AU COMMERCE « PATATI BATATA » PARC CADET DE VAUX 95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE Samedi 18 avril 2026 de 9h à 19h

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- VU** Les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** La décision en date du 17 juin 2021 n°21-233 relative à la révision des tarifs municipaux,

CONSIDERANT L'organisation des « FrancoFloralies » au Parc Cadet de Vaux situé rue d'Ermont à Franconville-la-Garenne, le samedi 18 avril 2026 de 9h à 19h, par la ville de Franconville-la-Garenne, représentée par Monsieur Xavier MELKI, Maire de Franconville-la-Garenne,

CONSIDERANT La demande formulée par le Food Truck « Patati Batata », dont le siège social est situé 13 avenue Aristide Maillol 95370 Montigny-les-Cormeilles, Siret n° 930 746 201 00019 représentée par Mme TAHIR Sabrina gérante, sollicitant une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire et d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT Que cette manifestation est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 18 avril 2026 de 9h à 19h, « PATATI BATATA », est autorisé à occuper l'espace public au moyen de son camion de type « Food Truck », à l'occasion des « FrancoFloralies », au Parc Cadet de Vaux situé rue d'Ermont à Franconville-la-Garenne.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du Code de la santé publique, soit :

- Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral 2009-297, en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue, par l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, par l'organisateur, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 8 : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce, au rôle de la taxe professionnelle et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place selon le tarif « exposition vente », fixé par décision municipale en date du 17 juin 2021, soit 59.50 € par jour et par tranche de 10 m².

Le droit de place applicable au commerce « **Patati Batata** » est de **59.50 € (cinquante-neuf euros et cinquante centimes), correspondant à un emplacement de 10 m².**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Cette somme a été réglée auprès de la Régie Recettes de la Mairie – 11 Rue de la Station le 18 mars 2026.

Article 9 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 10 : Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 : La Directrice Générale des Services de la commune de Franconville-la-Garenne, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Franconville-la-Garenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Le présent arrêté sera notifié à Mme TAHIR Sabrina.

Une copie sera adressée à :

- Service des Conseils de Quartier
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Centre Technique Municipal,
- Service Financier/Régie,
- Service Communication de la ville,

Fait en Mairie, le **DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au Maire
En charge de la voirie



Acte à classer**ARR26-326**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-16T20-08-22.00 (MI269146567)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260402-ARR26-326-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
AU COMMERCE "PATATI BATATA" PARC CADET DE
VAUX 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE SAMEDI 18 AVRIL
2026 DE 9H À 19H.

Date de décision : 02/04/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 26-326 Patati Batata
FrancoFloralies le 18 04 26.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/04/26 à 20:08

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 16/04/26 à 20:08

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 16/04/26 à 20:12